



**Convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon
Pour les animations des Relais petite enfance communautaire itinérant Nord et de St
Agathe la Bouteresse**

Entre

La commune de Boën sur Lignon représentée par son maire, Madame Anne Joanjan en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

Loire Forez Agglomération, représentée par M. François FORCHEZ, Vice-Président délégué à l'action et à la cohésion sociale, dûment habilité à cet effet par arrêté, ci-après dénommé « l'utilisateur ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE :

La commune de Boën sur Lignon possède un équipement immobilier situé rue du gymnase 42 130 Boën sur Lignon.

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, La commune de Boën sur Lignon a accepté de mettre cet équipement à la disposition des Relais petite enfance communautaire itinérant Nord et de St Agathe la Bouteresse qui en ont fait la demande.

Objectifs Poursuivis :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil du jeune enfant chez l'assistant maternel.
- Permettre aux petites communes de disposer du service Relais Petite Enfance au plus près des lieux d'habitation.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de l'équipement à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Boën sur Lignon mettra à disposition de l'utilisateur la salle de gymnastique pour des animations à destination des assistants maternels et les enfants qu'elles gardent.

Un planning sera établi avec le responsable du gymnase en fonction des disponibilités de la salle, de manière ponctuelle les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Boën sur Lignon se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus. Pour cela, elle en informera l'utilisateur, qui ne pourra pas s'y opposer, au plus tôt.

Article 3 : Conditions financières

L'utilisation de la salle de gymnastique s'effectuera à titre gratuit.

Article 4 : Obligations de l'occupant

L'utilisateur s'engage à :

- prendre les biens mis à disposition dans l'état dans lequel où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance suite à l'état des lieux réalisé en présence d'un agent de La commune de Boën sur Lignon,
- avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- ne pas sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

La commune de Boën sur Lignon dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par La commune de Boën sur Lignon et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 : Obligations de La commune de Boën sur Lignon

La commune de Boën sur Lignon mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements.

La commune de Boën sur Lignon a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il les aura en jouissance et pour les dégradations commises tant par lui que par les usagers sous sa responsabilité.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Sécurité-Incendie ERP

Le service sécurité incendie sera assuré par un agent de la commune de Boën sur Lignon présent pendant l'occupation des locaux par l'utilisateur.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par La commune de Boën sur Lignon notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Boën sur Lignon, le 16/04/2024

Loire Forez Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
Le vice-président en charge de l'action
et la cohésion sociale,

François FORCHEZ

La commune de Boën sur Lignon

Le Maire



Anne Jouanjan

